

MANDAT
JUIN 2015

**AFIN D'ALLÉGER LE PRÉSENT TEXTE, NOUS AVONS EMPLOYÉ LE MASCULIN COMME GENRE NEUTRE POUR DÉSIGNER AUSSI BIEN LES FEMMES QUE LES HOMMES.*

RAPPORTS HIÉRARCHIQUES

1. Le Comité des affaires professionnelles est un comité permanent de l'Organisation canadienne des physiciens médicaux (OCPM).
2. Le président du Comité est un membre du Conseil d'administration (CA) de l'OCPM, dont il relève.
3. Le président présentera un rapport écrit au CA de l'OCPM avant l'Assemblée générale annuelle de l'OCPM.

RAISON D'ÊTRE

Le Comité conseille le CA de l'OCPM sur les questions d'ordre professionnel qui intéressent les physiciens médicaux du Canada incluant, sans s'y limiter :

- a. La rémunération;
- b. Le statut;
- c. Les conditions de travail;
- d. Les relations interprofessionnelles;
- e. Les normes;
- f. Le maintien des données et des statistiques liées à la profession, avec la responsabilité particulière de l'exécution du sondage national annuel sur les activités professionnelles.

RESPONSABILITÉS ET TÂCHES

1. Gérer les besoins de rapports réguliers comme le sondage sur les activités professionnelles.
2. Surveiller la situation des affaires professionnelles dans chaque province.
3. Conseiller le CA de l'OCPM sur la manière de répondre, ou répondre au nom de l'OCPM, aux demandes de l'industrie, des ministères provinciaux de la santé, de Santé Canada et d'autres organisations.
4. Accomplir d'autres tâches attribuées par le CA de l'OCPM.

MEMBRES DU COMITÉ

Le Comité des affaires professionnelles devrait être composé des membres suivants :

1. Un président avec un mandat de trois ans approuvé par le CA de l'OCPM;

2. Le président du CA de l'OCPM (*membre d'office*);
3. Le directeur administratif de l'OCPM (*membre d'office*);
4. Au moins trois et au maximum onze autres membres qui :
5. sont tous des membres en règle de l'OCPM;
6. sont choisis autant que possible pour représenter collectivement la démographie des membres;
7. peuvent, quand c'est possible, représenter les associations professionnelles provinciales de la physique médicale;
8. Les invités qui, à l'invitation du président, sont désignés pour participer à des réunions spécifiques pour traiter d'enjeux ou de projets spécifiques.

Les membres du comité seront invités à accomplir un mandat de trois ans et peuvent accomplir au maximum deux mandats consécutifs. Un membre du comité qui a accompli deux mandats peut se joindre de nouveau au comité après une période d'un an. Remarque : le président du comité peut juger dans des circonstances particulières que le comité sera mieux servi par la participation continue d'un membre qui a accompli deux mandats. Dans ces circonstances, le président du comité peut choisir d'inviter le membre à continuer à siéger au comité.

RÉUNIONS

1. Le Comité devrait se réunir au moins deux fois par année, par téléconférence ou en personne.
2. Le quorum est constitué du président du Comité et d'au moins trois autres membres.
3. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal et toutes les décisions seront inscrites.
4. Le Comité devrait fonctionner autant que possible par consensus; autrement, la décision majoritaire sera respectée. Le président possèdera le vote prépondérant en cas d'égalité. Les recommandations à l'intention du CA de l'OCPM peuvent aussi inclure une opinion minoritaire.

BUDGET

Un budget annuel pour le Comité sera préparé et soumis au trésorier de l'OCPM.